

**PROJET DE DIGITALISATION, DE RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION
ET D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DE L'EAU POTABLE**

Code SAP : P-MA-E00-020

Plan de Gestion Environnementale & Sociale (PGES)

AOUT 2024

Considérations générales

Le Royaume du Maroc (l'emprunteur), à travers l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable – Branche Eau (ONEE-BO), prévoit de mettre en œuvre le Projet de Digitalisation, de Renforcement de la Production et d'Amélioration de la Performance l'eau Potable (PDRAP). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.

1. L'emprunteur mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque et de la politique nationale et des exigences juridiques du pays.
2. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
3. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. L'emprunteur est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP).
4. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par l'emprunteur comme l'exigent le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
5. Comme convenu par la Banque et l'emprunteur, ce PGES peut être révisé de temps à autre, pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, l'emprunteur proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (**Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SO1**)

CANEVAS DU PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Le Rapport trimestriel de mise en œuvre E&S et le rapport d'audit annuel de performance E&S sont soumis à temps et de bonne qualité,	Tout au long de la mise en œuvre du projet : Deux semaines après le délai requis pour le rapport trimestriel de mise en œuvre E&S et la fin du premier trimestre de l'année qui suit pour le rapport d'audit annuel de performance E&S
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Présence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale au sein de la Cellule d'Exécution du Projet	Au démarrage du projet et pour toute la durée de mise en œuvre
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Rapports de mise en œuvre du MGP transmis à la Banque	Dans les rapports trimestriels et tout le long de la vie du projet
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Preuves de paiement ou de consignation des montants des indemnisations des PAP.	Avant le démarrage des travaux sur les sites concernés
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence des mesures ESST dans les DAO	Au moment d'élaboration des DAO
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	NA	NA
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	MGP élaboré et divulgué aux travailleurs, Comités MGP installés et formés, outils de fonctionnement mis à leur disposition et le	Avant le démarrage des travaux et tout au long de la mise en œuvre du projet

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

			rapport de mise en place et de formation transmis à la Banque	
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Autorisations requises obtenues auprès des autorités concernées et transmises à la Banque	Avant le démarrage de toute activité ayant requis l'autorisation
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	NA	NA
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport de P3P, PV de rencontre d'information des parties prenantes	Avant le démarrage et tout au long de la mise en œuvre du projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	NA	NA
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Rapport régulier de gestion Plaintes intégrant le Nombre et typologie des plaintes reçues et traitées dans le délai requis soumis à la Banque. Ce rapport fait partie du rapport trimestriel de mise en œuvre E&S	Tout au long de la mise en œuvre du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	NA	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Rapports de formations effectuées pendant la mise en œuvre du projet	Tout au long de la mise en œuvre du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	NA	
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	NA	
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	NA	

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	NA	
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	NA	
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Notification de l'incident à la Banque	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	ACP préparé et soumis à la Banque.	Un mois après l'incident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports E&S publiés	Tout au long de la mise en œuvre
